qu'ils soient entièrement secs, on les frotte sur la fleur avec une brosse trempée dans une dissolution d'acétate de fer. Alors on les sèche, on passe l'étire sur la fleur, et on donne une seconde couche de la même dissolution en opérant de la même manière. Il ne reste plus qu'à faire sécher les cuirs, à les travailler légèrement avec l'étire, à les mettre en presse pendant quelques heures, enfin à les lustrer en y étendant, soit du jus d'épine-vinette, soit un mélange de sucre et de bière aigrie, et à les lisser avec un instrument de verre ou de bois très-dur nommé *lisse*.

Comme les cuirs lissés, les *vaches à grain* sont des cuirs en suif et teints en noir; mais elles en diffèrent extérieurement en ce qu'elles sont grenées. Les cuirs de ce genre ont beaucoup plus de souplesse et de douceur que les précédents. Les selliers, les bourreliers et les coffretiers en font journellement usage pour les objets les mieux soignés et les plus exposés aux regards.

A la classe des cuirs en suif appartiennent les cuirs dits d'*Angleterre* ou *façon d'Angleterre*. Ce sont des cuirs de vache ou de bœuf, tantôt lissés, tantôt grenés, auxquels on a conservé la couleur fauve naturelle, et que l'on emploie pour faire des harnais.

Dans la préparation de certains cuirs de bœuf ou de vache, on remplace le suif par le dégras, c'est-à-dire par le mélange d'huile de poisson et de potasse qui a servi à dégraisser les peaux passées en chamois. Ces *vaches en huile*, comme on les appelle, parce qu'anciennement on les travaillait avec de l'huile de poisson pure, sont teints ou non en noir. Les cuirs non teints servent, sous le nom de *vaches blanches*, à faire des empeignes de souliers communs, la fleur en dedans. Quant aux autres, les carrossiers les emploient pour faire des capotes et des tabliers de voiture.

On se sert aussi, pour recouvrir les voitures, de grandes et belles vaches, que l'on appelle *vaches à l'eau*, parce qu'elles sont travaillées à l'eau seule, et non à l'huile ou au suif. Le *corroyeur* se contente de défoncer, de buter et de drayer les cuirs de ce genre, après quoi il les livre encore humides au carrossier, qui les met aussitôt en place, puis les noircit et les vernit.

Les cuirs de veau se préparent de plusieurs manières, suivant l'usage qu'on veut en faire. Ceux qui doivent être employés pour remplacer les cuirs de vache, comme cela se présente souvent dans la carrosserie et la bourrellerie, reçoivent à peu près les mêmes préparations que ces derniers. Quant à ceux qui sont destinés à être cirés ou vernis, pour servir à la confection des chaussures, ils demandent à être soumis à des manipulations plus soignées, afin d'acquérir toute la souplesse et tout le moelleux convenable. Nous ajouterons que ces deux sortes de cuirs entrent aujourd'hui pour près des trois quarts dans la consommation générale des cuirs de veau.

Les veaux vernis formant une branche industrielle spéciale, nous n'en parlerons qu'au mot CUIR. Il ne sera donc question ici que des veaux cirés.

Le *veau ciré* n'est connu que depuis une cinquantaine d'années; mais sa fabrication a fait de si rapides et de si grands progrès, qu'il est actuellement presque seul employé pour les tiges de bottes et les chaussures de bonne qualité. Comme les cuirs de vache, les veaux cirés sont d'abord foulés, drayés, paumelés et mis en huile; puis on les laisse sécher. On les blanchit alors, c'est-à-dire qu'avec une étire coupante ou le couteau à revers on enlève, du côté de la chair, une couche de matière juste assez grande pour obtenir une surface parfaitement égale. On les travaille ensuite avec une paumelle de liége pour faire monter le grain sur la fleur, après quoi on procède au cirage. Cette opération se fait sur la chair. Elle consiste à étendre sur le cuir, le plus uniformément possible, et à l'aide d'une brosse, un mélange mielleux de suif, d'huile de poisson et de noir de fumée. Sur ce cirage on passe, l'une après l'autre, deux couches très-légères de colle de peau, que l'on égalise bien avec une lisse de verre. Après ce lissage, il ne reste plus qu'à faire sécher les cuirs, ce qui a lieu à l'air, mais à l'abri de l'action directe du soleil.

Nous avons dit que le veau ciré sert à faire des tiges de bottes. Le cuir destiné à cet usage est découpé en morceaux de la grandeur convenable, puis livré à des machines, appelées *machines à cambrer* ou *cambres mécaniques*, qui donnent à ces morceaux la forme voulue et agissent, les unes par intermittence, et les autres d'une manière continue.

CORROYÉ, ÉE (ko-ro-ié ou ko-roi-ié) part. passé du v. Corroyer. Techn. Se dit du cuir qui a été soumis à toutes les préparations qui lui donnent la fermeté, le poli et la souplesse : *Des peaux* CORROYÉES. *Le cuir étiré est un cuir de petit veau ou de vache tanné,* CORROYÉ *avec la paumelle et dressé à l'étire.* (Lemoine.) ‖ Se dit du fer forgé à chaud, des métaux étirés de nouveau en barres réunies : *Acier* CORROYÉ.

— Constr. Couvert de corroi ou d'un autre enduit : *Les murs étaient* CORROYÉS *de stuc mêlé de bouse de vache.* (B. de St-P.)

CORROYER v. a. ou tr. (ko-ro-ié ou ko-roi-ié — rad. *corroi*. Change *y* en *i* devant un *e* muet : *Je corroie, nous corroierons;* prend un *i* après *y* aux deux prem. pers. pl. de l'imp. de l'ind. et du prés. du subj. : *Nous corroyions, que vous corroyiez*). Tech. Soumettre à toutes les opérations qui donnent aux cuirs la fermeté, le poli et la souplesse : CORROYER *des peaux. On ne* CORROIE *pas les cuirs à semelles, qui doivent conserver de la rigidité.* ‖ Dégrossir, en parlant du bois de menuiserie.

— Métall. Battre à chaud, en parlant du fer : CORROYER *le fer.* ‖ Souder ensemble au marteau, pour faire une seule barre et l'étirer de nouveau : CORROYER *de l'acier.*

— Fonder. *Corroyer du sable*, Le concasser pour le rendre plus fin; en écraser les mottes, afin qu'il prenne mieux l'empreinte avant le coulage.

— Pétrir, malaxer : CORROYER *du mortier, de la terre glaise.* ‖ Revêtir de corroi ou d'un autre enduit : CORROYER *un bassin de fontaine.*

Se corroyer v. pron. Etre corroyé : *Certaines peaux ne* SE CORROIENT *jamais.*

CORROYÈRE s. f. (ko-ro-iè-re ou ko-roi-iè-re — rad. *corroyer*). Bot. Nom vulgaire du redoul à feuilles de myrte, et du sumac des corroyeurs.

CORROYERIE s. m. (ko-roi-ie-rî). V. CORROIERIE.

CORROYEUR s. m. (ko-ro-ieur ou ko-roi-ieur — rad. *corroyer*). Ouvrier qui corroie les cuirs : *L'étirage des cuirs est la plus simple des opérations du* CORROYEUR. (Lenormant.) *Cléon était fils de* CORROYEUR, *et* CORROYEUR *lui-même.* (Rollin.)

. . . . Et l'animal de somme
Passe du jardinier aux mains d'un *corroyeur*.
LA FONTAINE.

CORROZ s. m. (ko-roz). Ancienne forme du mot COURROUX.

CORROZET (Gilles), historien et poëte français, né à Paris en 1510, mort dans la même ville en 1568. Il se rendit également recommandable par ses écrits et par l'exercice de l'art de l'imprimerie. Son éducation avait été fort négligée; parvenu à un âge mûr, il sentit le besoin de s'instruire, et, animé d'une ardeur infatigable, il apprit sans le secours d'aucun maître la langue latine, la langue italienne et la langue espagnole. Les divers ouvrages qu'il a publiés prouvent qu'il était parvenu à acquérir des connaissances étendues. Cet écrivain laborieux fut enseveli chez les carmes de la place Maubert, et sur son tombeau on lisait l'inscription suivante :

L'an mil cinq cent soixante et huit,
A cinq heures devant minuit,
Le quatrième de juillet,
Décéda Gilles Corrozet,
Qui libraire était en son temps.
Son corps repose en ce lieu-ci :
A l'âme Dieu fasse merci!

Parmi ses productions en prose, il faut citer : *Fleur des antiquités et singularités de la noble et triomphante ville et cité de Paris, etc.* (Paris, 1533, in-16). L'ouvrage, qui est encore estimé, a été souvent réédité. La meilleure édition est celle que Nicolas Bonfous a donnée, avec des additions considérables, sous le titre de : les *Antiquités chroniques et singularités de Paris* (1568, in-8°). Parmi ses ouvrages en vers, on cite : une traduction du *Tableau de Cébès, ancien philosophe et disciple de Socrate*, une version des *Fables d'Esope*, la *Tapisserie de l'Eglise chrétienne* ou *Huitains pour l'intelligence des figures de l'histoire de Notre-Seigneur*, les *Exemples des œuvres de Dieu et des hommes*, la *Doctrine de vérité extraite de Salomon*, des *Vers moraux*, la *Fleur des sentences, etc., tirées des auteurs anciens et modernes;* des *Epitaphes*, des *Chants royaux*, les *Fleurs de poésies*, le *Jeu de cartes*, etc., etc., et enfin le *Conte du Rossignol*, imprimé à Paris, par l'auteur lui-même, en 1546. Ce conte est regardé comme la meilleure pièce de vers de Corrozet. Ce poëme est de plus de six cents vers de dix syllabes.

CORRUDE s. f. (ko-ru-de — lat. *corruda*, même sens). Bot. Nom vulgaire de l'asperge sauvage.

CORRUGATEUR adj. m. (kor-ru-ga-teur — rad. *corrugation*). Anat. Se dit d'un muscle dont les contractions plissent la peau du front et de la base du nez, et froncent les sourcils : *Le muscle* CORRUGATEUR.

— Substantiv. : *Le* CORRUGATEUR.

CORRUGATION s. f. (kor-ru-ga-sion — lat. *corrugatio;* de *cum*, avec, et *ruga*, ride). Froncement, plissement de la peau : *Le muscle qui produit la* CORRUGATION *du front.* ‖ Peu usité.

CORRUPTÈLE s. f. (ko-ru-ptè-le — lat. *corruptela*, même sens). Corruption. ‖ Vieux mot.

CORRUPTEUR, TRICE s. (ko-ru-pteur, ptri-se — lat. *corruptor;* de *corruptus*, corrompu). Personne qui corrompt, qui gâte, qui déprave : *Les* CORRUPTEURS *du goût et de la langue. Un* CORRUPTEUR *des mœurs de la jeunesse. Le* CORRUPTEUR *d'une jeune fille. C'est à qui se fera* CORRUPTEUR *de la raison publique.* (Proudh.)

C'est toi qui, de ton prince infâme *corrupteur*,
Au crime dès l'enfance as préparé son cœur.
VOLTAIRE.

Le plus vil *corrupteur* répugne à supporter
L'opprobre de ce nom qu'il aime à mériter.
ARNAULT.

Pourquoi flétrissez-vous d'un ton déclamateur
La fille corrompue, et non le *corrupteur?*
PONSARD.

— Se dit de tout ce qui séduit, détourne du devoir, rend sourd à la voix de la conscience : *Les gouvernements sont les plus actifs de tous les* CORRUPTEURS.

— Personne qui altère, qui change, qui dénature : *C'est un insigne* CORRUPTEUR *de l'Ecriture.* (Maucroix.)

— Fig. Cause de corruption : *L'exemple est un* CORRUPTEUR *qui met adroitement notre raison dans ses intérêts.* (Young.)

— Adjectiv. Qui corrompt, qui est propre à corrompre : *Des doctrines* CORRUPTRICES. *Un gouvernement* CORRUPTEUR *doit conduire une nation au despotisme ou à la liberté, selon qu'elle est ou n'est pas corrompue.* (J.-J. Rouss.) *Une politique* CORRUPTRICE *a pu faire un moment fléchir le* CARACTÈRE *national.* (Portalis.) *Un pouvoir* CORRUPTEUR *perd et flétrit ceux qu'il place au-dessus des autres.* (Petit-Senn.) *La musique est le seul des beaux-arts qui soit vraiment* CORRUPTEUR. (E. Montégut.)

Que ne puis-je à la fois engloutir sous le Tibre
Ces métaux *corrupteurs* d'un peuple jadis libre!
M.-J. CHÉNIER.

Corrupteur (LE) ou **M. de Noirville**, comédie en cinq actes et en vers, par Népomucène Lemercier, représentée à l'Odéon le 22 novembre 1822, avec un grand succès. Cette pièce disparut de l'affiche à la huitième représentation, après avoir été sifflée par les gardes du corps, dit Victor Hugo, héritier du fauteuil de Lemercier à l'Académie française, dans son discours de réception. De quel côté fut la raison, du côté du public ou des gardes du corps? Poser une telle question, c'est la résoudre, car l'armée est ordinairement plus apte à faire tomber un ennemi qu'une pièce de théâtre; et, lorsqu'on connaît la noble indépendance de l'auteur, qui ne plia jamais, pas même devant Napoléon, dont plus d'un garde du corps avait mendié un sourire, on comprend que les sifflets, dans cette occasion, étaient une protestation plutôt contre l'homme que contre son œuvre. Pour que nos lecteurs puissent juger en connaissance de cause, nous insisterons sur l'analyse de cette pièce.

Le *Corrupteur*, comédie de caractère, fut inspiré à Lemercier par un excellent sentiment de morale; mais sa précipitation habituelle ne lui permit pas de donner à son œuvre une forme durable; or, le plus beau sentiment n'a de puissance que soutenu par la justesse et le charme de l'expression, et les ouvrages bien écrits naissent seuls viables. Dans cette comédie, on remarque peu de traits comiques, mais, en revanche, un grand nombre de vers heureux et un beau développement du caractère principal. Néanmoins, ces qualités ne purent lutter contre le mauvais vouloir des gardes du corps, et Lemercier, en présence de l'interdiction de sa pièce, la fit imprimer, avec une préface sous forme de tragi-comédie en un acte et en prose, intitulée *Dame Censure*. Les lecteurs firent justice de l'éloquence des éperons de MM. les gardes du corps, et admirèrent le pinceau libre et énergique de Lemercier, ce tableau de mœurs fortement tracé et ces caractères largement développés. D'après le titre, on s'attend à voir un méchant inculquant à un jeune homme, naturellement honnête et bien élevé, des principes de profonde immoralité, de froide irréligion et d'égoïsme absolu. Au lieu d'exemples pernicieux, d'un tableau du danger des liaisons corruptrices, on trouve dans le comte de Noirville un personnage nouveau, bien que formé de traits divers déjà connus, empruntés à Lovelace, à don Juan, au *Méchant*, à Clarendon, et surtout au *Séducteur* de M. de Bièvre. Sa physionomie se présente avec originalité et revêtue d'une expression vive et animée. Tous les personnages du tableau se groupent autour d'elle; c'est elle qui leur communique le mouvement et la vie. L'intrigue est peu compliquée, l'action manque presque de vivacité; tout est donné au développement des mœurs et des caractères, et les défauts qu'on peut signaler dans la contexture de la pièce ne l'empêchent pas d'appartenir à la haute école de la véritable comédie.

De Noirville, le corrupteur, a été favorisé du côté de la naissance et de la fortune; la séduction est devenue son passe-temps, et la corruption son arme favorite. Plein de mépris pour l'humanité, dont il a eu à se plaindre, il met son bonheur à découvrir son côté faible, et ne se juge heureux qu'après avoir trouvé le défaut de la cuirasse, quand, par ses artifices, la force des situations et un entraînement bien combiné, il a fait chanceler sur la route de la vertu celui qui croyait sa marche parfaitement affermie. Le corrupteur se fait un jeu cruel de justifier son idée dominante, de prouver que tout homme est corruptible, pourvu qu'on sache l'attaquer dans son affection la plus chère, dans la passion à laquelle il sacrifie. La pièce n'est que le développement de ce thème. De Noirville a enlevé une jeune fille vertueuse; la famille se met à sa poursuite, et il est contraint de lâcher sa proie. Laure rentrée chez ses parents, son ravisseur change ses batteries : feignant un vif repentir, il la demande en mariage, et, pour vaincre sa résistance, prend un plaisir d'artiste à désarmer et à corrompre chacun des parents de sa victime, en les attaquant par leur côté faible, et en transformant les vaincus en alliés. Il s'adresse d'abord à l'oncle, un premier président ambitieux, qu'il place dans une alternative critique : il le fait monter en grade ou le déshonore. Cette scène, malgré le talent qui y est déployé, produit un effet pénible : l'avilissement de cet homme honnête, mais faible, affecte les spectateurs. Le corrupteur se retourne ensuite vers la mère de Laure. Entraînée par la passion du jeu, elle a contracté une dette de 15,000 fr. et engagé ses diamants pour 40,000 fr. Le chasseur de M. de Noirville lui remet, comme cadeau de noce, ses diamants et 40,000 fr. en billets de banque. Ce moyen manque d'art, ce procédé de délicatesse, l'intermédiaire de convenance. Vient ensuite la femme du président, coquette que le ravisseur traite avec trop peu de ménagement. Avec le frère de Laure, qui le provoque, le corrupteur fait valoir un autre argument : « Vous me devez 600 louis; il est d'usage de payer ses dettes de jeu avant de réclamer une dette d'honneur, » et le frère, écrasé par la logique de cette réponse, retarde le duel, ou plutôt y renonce. Reste à vaincre l'ennemi le plus redoutable, Laure. De Noirville obtient d'elle un entretien sous les yeux de ses parents. Cette scène, très-importante, est traitée de main de maître. En vain le corrupteur déploie-t-il tout son talent de séduction, Laure, vertueuse sans affectation, calme dans son indignation contre son ravisseur, résignée dans son malheur, accable de Noirville sous le poids de son mépris. Elle refuse de croire que ses parents ont consenti à son mariage, et le corrupteur, en invoquant leur témoignage, les force à rougir devant l'honnêteté de leur enfant. La pièce devrait se terminer à ce refus de Laure; c'est pourquoi le cinquième acte manque d'intérêt. Devant la ferme résolution de leur fille, les parents congédient de Noirville, qui reçoit, pour que la morale soit satisfaite, un coup d'épée d'un jeune homme qui aime Laure et veut l'épouser.

Le *Corrupteur* est peut-être la pièce où il est le plus facile de saisir les secrets de la manière de Lemercier. Selon sa coutume, il sacrifie la moralité des détails à la moralité du fond, et pousse la franchise jusqu'à la rudesse. Si son trait n'est pas toujours adroitement lancé, il vole avec force et rapidité. La versification est élevée et correcte dans certains passages, dans d'autres faible et négligée. Les beautés et les défauts semblent rapprochés à dessein, comme par suite d'une gageure. En comparant cette pièce aux autres œuvres de l'auteur, il est facile de voir qu'il cède à l'idée fâcheuse de sacrifier un grand talent à l'esprit de système, et qu'il semble avoir pris plaisir à gâter une bonne pièce.

Ce n'est cependant pas cette considération qui provoqua la manifestation des gardes du corps; cette manifestation doit plutôt être attribuée, ainsi que nous l'avons dit, aux opinions libérales de l'auteur et à l'intention que lui prêtèrent ses détracteurs d'avoir voulu mettre en scène un côté des mœurs militaires de cette époque, où les serviteurs de Sa Majesté Très-Chrétienne remportaient plus de victoires et faisaient plus de conquêtes dans les boudoirs que sur les champs de bataille.

CORRUPTIBILITÉ s. f. (ko-ru-pti-bi-li-té — rad. *corruptible*). Etat, caractère de ce qui est corruptible : *La matière se plaint de la pesanteur de ses chaînes, de la* CORRUPTIBILITÉ *de ses formes.* (Th. Gaut.)

CORRUPTIBLE adj. (ko-ru-pti-ble — lat. *corruptibilis;* de *corruptus*, corrompu). Capable de se corrompre, de se putréfier : *Matières* CORRUPTIBLES. *Les corps les plus humides sont les plus* CORRUPTIBLES. (Acad.) *Notre âme, d'une nature spirituelle et incorruptible, a un corps* CORRUPTIBLE *qui lui est uni.* (Boss.) *Je passe d'une couronne* CORRUPTIBLE *à celle que nulle corruption ne peut approcher, et que je suis certain de posséder sans trouble.* (Charles Ier sur l'échafaud.)

— Fig. Capable de se laisser corrompre, de se dépraver : *L'amour est à la fois la plus innocente et la plus* CORRUPTIBLE *des passions.* (St-Marc Gir.) ‖ Qui peut se laisser séduire, se décider à agir contre le devoir et la conscience : *Un juge* CORRUPTIBLE.

— s. m. Hist. relig. Nom donné à des eutychiens du VIe siècle, qui prétendaient que Jésus-Christ avait été sujet aux passions et aux douleurs, et que sa chair était corruptible. ‖ On les appelait aussi CORRUPTICOLES.

— **Antonyme**. Incorruptible.

CORRUPTIF, IVE adj. (ko-ru-ptiff, i-ve — lat. *corruptivus;* de *corruptus*, corrompu). Qui a la propriété de corrompre : *L'extrême civilisation apprivoise les passions; en les rendant peut-être plus abjectes et plus* CORRUPTIVES, *elle leur ôte des mains cette féroce impétuosité qui distingue la barbarie.* (J. de Maistre.)

CORRUPTIO OPTIMI PESSIMA (*La corruption de ce qu'il y a de meilleur est la pire*). Cet axiome de l'antiquité peut s'appliquer à la religion, quand elle s'appelle intolérance et fanatisme; à l'autorité prétendue légitime, quand elle s'appelle terreur blanche; à la femme, quand elle s'appelle Phryné et Messaline. Cela est également vrai en physique : les substances, les aliments les plus fins et les plus recherchés sont ceux dont la décomposition est la plus insupportable.

« Ce n'est pas que les femmes soient plus

susceptibles des passions cruelles que les hommes; elles y sont moins sujettes par leur nature douce et compatissante; mais lorsqu'elles se rencontrent en elles, elles y acquièrent quelque chose de plus dangereux : *Corruptio optimi pessima.* »

BERNARDIN DE SAINT-PIERRE.

« Il y a longtemps, par ce principe bien connu de tous les hommes qui ont réfléchi, que l'abus possible des meilleures choses est un vice attaché à la nature humaine, et même que l'abus en est d'autant plus dangereux que la chose en elle-même est meilleure, suivant cet axiome des anciens : *Corruptio optimi pessima.* »

LA HARPE.

« Que dire de ces hommes qui détournent la poésie au service des mauvaises passions, qui en font un instrument de blasphème et de corruption, et qui l'emploient à énerver et à dépraver les âmes? *Corruptio optimi pessima.* »

GÉRUZEZ.

CORRUPTION s. f. (ko-ru-psion — lat. *corruptio;* de *corruptus*, corrompu). Action de corrompre, de putréfier; état de ce qui est corrompu, putréfié : *La* CORRUPTION *des viandes est attribuée aux ferments. La* CORRUPTION *des plantes, et les excréments des animaux que la terre nourrit, la nourrissent elle-même.* (Fén.) *On remédie à la* CORRUPTION *de l'eau, principalement en la filtrant à travers du charbon.* (Pariset.) ‖ Corps corrompus, putréfiés : *Les abus naissent et se multiplient au milieu du désordre, comme certains insectes au sein de la* CORRUPTION. (Sanial-Dubay.)

— Par ext. Action d'altérer, de dénaturer, de changer en mal : *La* CORRUPTION *d'un texte. Les langues nouvelles naissent de la* CORRUPTION *des anciennes. Le nom de la rue de la* Tombe-Issoire *vient, par* CORRUPTION, *de celui de la* Tombe d'Isoar. *Le chef du conseil d'Aragon portait le titre de grand justicier, et, par* CORRUPTION, *celui simplement de justice.* (St-Sim.) *Le génie que communiqua aux Romains la* CORRUPTION *intellectuelle, les subtilités, le mensonge, la vaine philosophie, tout ce qui détériore la simplicité naturelle....* (Chateaub.) *Notre idiome et celui des Provençaux sont une* CORRUPTION *du latin.* (Littré.) *La* CORRUPTION *du goût tient à la* CORRUPTION *des mœurs.* (Laboulaye.)

— Fig. Dépravation, action de porter au mal moral : *Travailler à la* CORRUPTION *de la jeunesse. La* CORRUPTION *des mœurs entraîne celle du goût. Les chrétiens attribuent la* CORRUPTION *de l'homme au péché originel. Il y a deux genres de* CORRUPTION, *l'une lorsque le peuple n'observe pas les lois, l'autre lorsqu'il est corrompu par les lois, mal incurable parce qu'il est dans le remède même.* (Montesq.) *Rarement la* CORRUPTION *commence par le peuple.* (Montesq.) *C'est dans les temps de* CORRUPTION *que les lois se multiplient.* (Condill.) *La* CORRUPTION *du cœur est la première source de nos erreurs.* (B. de St-P.) *La* CORRUPTION *du valet n'est qu'une suite de la dépravation du maître.* (Grimm.) *L'argent a toujours été regardé comme une source de* CORRUPTION. (Helvét.) *La pire des* CORRUPTIONS *n'est pas celle qui brave les lois, mais celle qui s'en fait à elle-même.* (De Bonald.) *Le repentir est un effet de la nature qui chasse de notre âme les principes de sa* CORRUPTION. (J. Joubert.) *La* CORRUPTION *des mœurs est précisément en raison du plus ou moins d'entraves que les gouvernements mettent à l'expression de la pensée.* (Chateaub.) *C'est toujours dans les temps de* CORRUPTION *qu'on parle le plus de morale.* (Chateaub.) *La* CORRUPTION *de la pensée donne la main à la* CORRUPTION *des sens.* (P. Hyacinthe.) *Dans le Zend-Avesta, le mal n'est qu'une* CORRUPTION *temporaire.* (Peyrat.) *La* CORRUPTION *est relative : il est des natures vierges et sublimes qu'une seule pensée corrompt.* (Balz.) *C'est notre* CORRUPTION *qui fait notre esclavage.* (G. Sand.) *Les plus grandes vertus apparaissent constamment aux époques de grande* CORRUPTION. (Proudh.)

Mais la *corruption*, à son comble portée,
Dans le cercle des grands ne s'est point arrêtée.
GILBERT.

‖ Action de déterminer quelqu'un à agir contre sa conscience, contre son devoir; état de celui qu'on a ainsi corrompu : *Employer la* CORRUPTION *pour se faire nommer député. Galba et Pertinax furent assassinés, victimes de la* CORRUPTION *que leurs prédécesseurs avaient introduite dans l'armée.* (Machiavel.) *Le plus terrible des fléaux politiques est la* CORRUPTION *des tribunaux.* (Condorcet.) *La* CORRUPTION *est la maladie des Etats libres; mais elle est la santé des monarchies absolues.* (Rémusat.) *La* CORRUPTION *est l'âme de la centralisation.* (Proudh.) *La* CORRUPTION *électorale est incompatible avec le suffrage universel.* (E. About.)

Et que m'importe à moi que le sénat m'outrage,
Que la *corruption* mette à prix son suffrage?
VOLTAIRE.

— Dr. crim. Crime du fonctionnaire public qui trafique de son autorité, ou de ceux qui cherchent à le corrompre. ‖ *Corruption de mineurs*, Délit d'attentat aux mœurs commis en excitant, en favorisant ou en facilitant habituellement la débauche ou la corruption de la jeunesse de l'un ou de l'autre sexe, au-dessous de l'âge de vingt et un ans.

— Encycl. Dr. Crim. *Corruption de mineurs*. V. MINEURS.

— Pol. et Législ. *Corruption électorale.* On nomme ainsi l'action de fausser, par des dons et des promesses, l'exercice du droit de suffrage. Partout où le droit de suffrage a été plus ou moins restreint, il s'est laissé plus ou moins suborner par la richesse et les influences sociales et politiques. Toutes les fois que le scandale a été par trop criant, le législateur est intervenu, mais sans beaucoup de succès. Les mœurs, les habitudes prises ont été beaucoup plus fortes que les lois.

L'Angleterre est, depuis des siècles, la terre de prédilection de la *corruption électorale.* Les électeurs des petits bourgs (voir le mot BOURG POURRI) apprirent de bonne heure que leurs votes pouvaient trouver un prix. On en voit des exemples dès le XIIIe siècle. Mais ce fut surtout à partir du règne de Charles II que ce genre de *corruption* prit, comme beaucoup d'autres, le caractère d'un abus systématique. En augmentant les pouvoirs de la Chambre des communes, la révolution de 1688 contribua à agrandir le champ de la *corruption électorale.* Le scandale devint si grand et si notoire, qu'en 1696 la *corruption électorale*, déjà reconnue comme un délit par le droit commun, dut être l'objet d'une loi de répression spéciale. Cette loi avait du reste plutôt pour but de décourager les riches intrus qui venaient chasser sur les réserves politiques des grands propriétaires, que de réprimer la *corruption* d'une manière générale. Dans cette première lutte entre la richesse monétaire et la propriété territoriale, celle-ci eut le dessous. Les capitalistes qui ne ménageaient pas leur bourse venaient facilement à bout des influences locales, bien qu'ils fussent souvent étrangers aux localités. Dès le commencement du XVIIIe siècle, la profession de courtier électoral se régularisa, et pour beaucoup de bourgs il y eut un cours établi. Sous les administrations corrompues de Walpole et de Pelham, ce système de *corruption* ne pouvait que s'accroître. Au commencement du règne de George III, le scandale était devenu si grand, si avéré, qu'il fallut une nouvelle loi. C'était comme auparavant le capital qui disputait à la propriété foncière le pouvoir parlementaire. Des excès jusqu'alors sans exemple signalèrent les élections de 1761. Jamais la *corruption* ne s'était faite avec autant de profusion, et, suivant le témoignage d'Horace Walpole cité par l'historien Erskine May, la *corruption* des électeurs égala, si même elle ne dépassa pas, celle des candidats. Une classe de candidats chaque jour plus considérable était celle des hommes qui avaient amassé de grandes fortunes dans les Indes orientales et occidentales. On leur donnait communément le nom de « nababs. » Leur ambition, dit l'historien Erskine May, les poussait à rechercher une place dans la législature, leurs grandes richesses leur facilitaient la *corruption*, et les scènes au milieu desquelles ils avaient étudié la politique les rendaient peu scrupuleux à cet égard. A leurs yeux, un siége au Parlement était matière à vente comme une terre, et ils l'achetaient sans hésitation comme sans remords. Lord Chatham disait de cette classe d'hommes : « Sans relations dans le pays, sans influence naturelle due à la propriété du sol, les importateurs d'or étranger se sont ouvert un chemin dans le Parlement par un torrent de *corruption* auquel ne peut résister le patrimoine d'aucun particulier. » Ces nababs, odieux à la propriété foncière qui les regardait comme des intrus et des usurpateurs, n'étaient guère plus agréables aux chefs de parti, car des hommes élus en dehors des influences politiques et par la seule vertu de leur bourse ne croyaient devoir aucune fidélité à des patrons politiques. Libres de tout engagement de parti, ils cherchaient à entrer dans le Parlement, moins en vue d'une carrière politique que pour servir des intérêts purement personnels, favoriser des spéculations commerciales et satisfaire leurs prétentions sociales. Leur indépendance et leur ambition les rendaient très-propres au service de la cour. La royauté travaillait alors à s'affranchir de la domination des chefs de parti, et trouvait là précisément ce dont elle avait besoin, des hommes sans liens de partis et sans traditions politiques, tous les jours plus nombreux et plus influents, et facilement gagnés à ses intérêts par le genre de récompense que souhaitent le plus ardemment ceux qui sont riches, c'est-à-dire par des titres de noblesse. Aussi dès cette époque, la royauté, qui visait alors à la subversion de la liberté, fit-elle cause commune avec la *corruption* parlementaire.

L'acte de 1761 avait puni la *corruption* d'une amende, mais le mal n'en fut point diminué. Là où l'élection des membres du Parlement dépendait d'un corps d'électeurs peu nombreux, mais indépendants, on s'assurait de leurs votes individuels au moyen de la *corruption*, et là où l'élection dépendait d'une corporation, on achetait tout simplement le siége. Le droit de propriété sur les bourgs en vint à être reconnu susceptible de vente ou de transfert comme toute autre propriété. Ces ventes et ces échanges se firent ouvertement, et le bourg de Sadbury, qui devait acquérir une sorte de célébrité dans ce genre d'infamie, se mit publiquement en vente.

Aussi, en 1768, les élections générales furent-elles encore plus corrompues. Les grands seigneurs, voyant l'impuissance des mesures de répression, firent concurrence aux spéculateurs; ils achetèrent des bourgs pour leurs clients. Les choses allèrent si loin que le sens moral de cette époque corrompue en fut révolté. Ainsi une corporation endettée, celle d'Oxford, offrit, moyennant payement de ses dettes, la réélection à ses représentants; ceux-ci refusèrent et dénoncèrent le fait au Parlement. Le maire et les principaux membres du conseil municipal furent mis en prison; mais, sous les verrous, ils conclurent avec deux autres personnes le marché refusé par leurs représentants. Le prix des siéges qui, dans les élections précédentes, n'avait guère dépassé 2,000 liv., s'éleva jusqu'à 5,000 liv. par suite de la concurrence des nababs. Il y eut même des bourgs où ces dépenses montèrent jusqu'à 70,000 liv.

On imagina alors d'enlever le droit de suffrage aux électeurs qui s'étaient laissé corrompre. Cette mesure fut prise pour la première fois en 1771 contre un certain nombre d'électeurs de New-Shoreham. Il fut établi que ces électeurs, constitués en association sous le nom de Club chrétien, avaient, sous prétexte de charité, pris l'habitude de vendre le bourg au plus offrant et de se partager le produit de cette vente. Le serment leur ayant été déféré, ils le prêtèrent tous hardiment, parce que le marché avait été fait par un comité de leur club qui s'abstenait de voter, et parce que l'argent n'avait été distribué qu'après l'élection. Tout en accordant sa sanction aux mesures législatives prises pour réprimer cette *corruption*, le roi George III ne cessait d'en recommander l'emploi. Le 16 octobre 1779, il écrivait à lord North : « Si le duc de Northumberland a besoin de quelques pilules d'or pour son élection, on aurait tort de ne pas le satisfaire. »

Avant les élections générales de 1768, un membre éminent de la Chambre des communes avait proposé que chaque membre, en prenant possession de son siége, eût à déclarer sous serment qu'il n'avait pris part à aucun acte de *corruption*. Tout d'abord cette proposition rallia une grande majorité; les gentilshommes de campagne y voyaient une protection contre les grands seigneurs, les nababs et les capitalistes. Mais l'extrême rigueur du serment, qui fut représentée comme un encouragement au parjure, la crainte de livrer par quelques dispositions du bill les priviléges de la chambre aux cours de justice, et par-dessus tout la répugnance à traiter sévèrement des pratiques dont nul n'était absolument innocent, amenèrent définitivement le rejet de cette proposition. En 1782, 1783 et 1786, lord Masson présenta plusieurs bills dans ce but. Celui de 1786, soutenu par Pitt et adopté par la Chambre des communes, fut rejeté par la Chambre des lords. Les mauvaises pratiques continuèrent grâce à l'inefficacité de la loi, à la connivence des hommes d'Etat et à la tolérance des opinions. Acheter un siége au Parlement était alors souvent le seul moyen par lequel un membre indépendant pouvait arriver à la Chambre des communes; s'il acceptait un siége d'un patron, son indépendance était compromise; mais s'il achetait un siége, il était libre de voter suivant ses opinions et sa conscience. Voici comment s'exprime Samuel Romilly, qui passait pour le plus pur et le plus vertueux des hommes publics de son temps : « Tant qu'il n'y aura que deux espèces de représentants des bourgs, ceux qui achètent leurs siéges et ceux qui remplissent le plus sacré des mandats suivant le bon plaisir et presque à titre de serviteurs d'autrui, il n'y aura assurément aucun doute possible sur la classe dans laquelle un homme devra choisir de s'enrôler, et tout homme qui, se croyant capable de rendre service à son pays, pousserait assez loin le puritanisme pour rester éloigné du Parlement plutôt que d'y entrer par une telle violation de la théorie de la constitution, serait sous l'empire d'une sorte de superstition morale qui le rendrait absolument impropre à des fonctions publiques, quelles qu'elles fussent. » Samuel Romilly avouait cependant qu'un grand nombre des acheteurs de siéges ne faisaient en cela qu'une spéculation, qu'un placement avantageux. C'était pour eux un commerce politique; ils achetaient leurs siéges et vendaient leurs votes.

Le commerce des siéges était à la longue devenu si régulier, que, lorsque les candidats trouvaient gênant de payer comptant le prix d'acquisition, ils pouvaient le changer en une rente annuelle; le seul côté tant soit peu respectable de ce genre de trafic, c'est qu'on vendait, en général, les bourgs à des hommes professant les mêmes opinions politiques que les propriétaires. En 1809, l'abus de ce commerce était devenu tellement criant, que le Parlement, sur la proposition d'un M. Curwen, fut obligé de faire passer un bill frappant de peines sévères les marchés électoraux ayant pour objet de l'argent, des places ou d'autres avantages, et infligeant, en cas de nomination, la perte du siége ainsi obtenu. Malgré cela, la vente des siéges, moins publique et moins avouée, se poursuivit sous le manteau tant qu'il y eut des siéges à vendre, c'est-à-dire des bourgs pourris. De 1820 à 1832, plusieurs bourgs furent, pour le fait de *corruption*, privés partiellement ou totalement de leur droit de suffrage; dans quelques circonstances, les bourgs convaincus de *corruption* durent partager leur droit de suffrage avec de nouveaux électeurs.

Le bill de réforme de 1832 n'a point remédié à la *corruption*. Ayant augmenté le nombre des électeurs, la législature a compté uniquement sur leur indépendance et sur leur esprit public; mais, dans les pays riches, la *corruption* est la honte des institutions libres. Le nombre des votes ayant été augmenté, il s'en trouva un plus grand nombre à vendre. Dans les petits corps électoraux conservés par ce bill, la société est depuis longtemps familiarisée avec les pratiques de la *corruption;* aussi cette *corruption* n'a-t-elle fait qu'augmenter. La *corruption* a été en outre encouragée par l'énorme accroissement de la richesse du pays. Que sont, en effet, les trésors des nababs du siècle dernier auprès des fortunes gigantesques de ce temps? Le coton, la houille et le fer, les machines à vapeur et les chemins de fer ont créé des milliers d'hommes plus riches que les négociants princiers des temps passés. Les richesses recueillies en Australie rivalisent à elles seules avec les anciennes fortunes des Indes. Des hommes ainsi enrichis sont généralement actifs, animés du sentiment public, engagés dans des entreprises que l'influence parlementaire peut favoriser, ambitieux de distinctions et propres à faire appel aux intérêts et aux sympathies des électeurs. De pareils candidats, s'ils n'ont pas réussi à gagner leurs votes par leurs services, ont les moyens de les acheter, et leur richesse bien connue excite la cupidité des électeurs. Aussi, partout où les électeurs ne sont pas en nombre assez grand pour qu'il soit impossible de les corrompre individuellement, cette *corruption* a-t-elle continué d'exister et de s'étendre. Les résultats politiques de la *corruption* sont pourtant moins fâcheux qu'autrefois. La conduite des membres nommés par ce moyen n'en est pas gravement affectée. Il y a quatre-vingts ans, ils eussent, en toute circonstance, donné leurs votes au roi et aux ministres. Aujourd'hui ils appartiennent indistinctement à tous les partis. Trop riches pour rechercher des fonctions et des émoluments, quand même ils pourraient obtenir de pareilles récompenses, et rarement avides d'honneurs, ils ne soutiennent pas par *corruption* le gouvernement du jour, mais ils se rangent d'un côté ou de l'autre suivant leurs vues politiques, et acceptent loyalement les devoirs de la vie publique.

La nécessité de réprimer les pratiques corruptrices n'a pas été perdue de vue par les hommes d'Etat. Un certain nombre de bourgs ont été privés d'une manière permanente ou temporaire du droit d'élire. Des mesures très-efficaces ont été prises, en 1841, pour constater les actes de *corruption*. Dorénavant, quand il est établi qu'une localité a été généralement corrompue, les candidats élus sont dépossédés de leurs siéges, sans qu'il soit besoin de prouver leur participation directe aux faits de *corruption*. La preuve de cette participation s'induit des témoignages généraux. Afin de rendre les enquêtes sur faits de *corruption* plus efficaces, on en a dessaisi le Parlement. Ces enquêtes sont faites par des commissaires royaux, nommés à la suite d'une adresse des deux chambres. Des mesures ont été également prises pour punir les électeurs corrompus, mais ces mesures ont été moins heureuses. Le jury a presque toujours refusé de rendre, en pareille matière, des déclarations de culpabilité, quelque évidents que fussent les faits allégués.

Les avantages de toute sorte que procure un siége parlementaire sont tellement grands, que, malgré les sévérités de la loi contre les corrupteurs et les corrompus, la *corruption* ne s'est pas arrêtée. Des enquêtes faites pendant les derniers mois de 1866, à Yarmouth, à Lancastre, à Totness-Reigate, et dans d'autres localités, ont démontré que les élections générales de 1865 ont été, dans les petits bourgs, encore plus scandaleuses et plus corrompues qu'à toute autre époque. Ces enquêtes ont également démontré que la *corruption* provenait tout autant des électeurs que des élus. L'extension des colléges électoraux, l'expérience l'a démontré, est insuffisante pour remédier à un tel mal. La législation trouvera sans doute, dit M. Erskine May, des mesures plus efficaces, mais on peut s'attendre à les voir échouer tant que la *corruption* ne sera pas positivement condamnée par l'opinion publique. Il se rencontrera toujours des électeurs prêts à accepter des présents corrupteurs, s'ils leur sont offerts. Mais les candidats appartiennent à une classe que l'influence de la société pourrait empêcher de commettre des actes réprouvés par la loi.

En France, ce qu'on a appelé *corruption* électorale ne ressemble que de très-loin à ce tableau. Sans doute, sous le système censitaire, il y a eu, mais rarement, des cas où des électeurs ont donné leurs votes contre une somme d'argent offerte par le candidat, ou le profit d'une place que la faveur de ce candidat procurait et souvent même ne faisait que promettre. Sous le suffrage universel, la pratique anglaise de voiturer les électeurs, de les héberger et de les faire boire, s'est peut-être quelque peu introduite dans les campagnes; mais en somme, quelque reproche qu'on ait pu adresser avec plus ou moins de justice aux élections françaises, elles ne méritent pas celui de *corruption* dans le sens vulgaire du mot : le seul reproche fondé qu'on puisse leur adres-